

EDITO

C'est déjà le moment de penser à la prochaine révision des directives de protection incendie prévue pour 2026. L'AEAI invite les cantons suisses à participer à cette révision à laquelle l'ECA Vaud va contribuer activement. Plus de détails dans notre « Point fort » ci-contre.

Sujet d'actualité dans notre canton, les escape-room et les halles multifonctionnelles bénéficient désormais d'une Prise de Position (PdP) de l'ECA. Ces affectations n'étant pas traitées dans les directives de protection incendie, des mesures adaptées à ces risques ont été identifiées par notre service. Nous vous invitons à en découvrir davantage dans « Zoom sur ».

Les installations d'extraction de fumée et de chaleur (IEFC) sont des équipements nécessitant une planification soignée et une exécution dans les règles de l'art. Dans les parkings, ces installations permettent aux sapeurs-pompiers d'intervenir plus facilement et de maîtriser un incendie sans devoir agir « la tête dans la fumée ». Etudecas 15 vous fournit les informations essentielles pour comprendre les enjeux entre les différents types d'IEFC. Un cas pratique vous permettra d'identifier les points de vigilance dans les différentes étapes de contrôle, validation et réception de ces installations.

Nous nous réjouissons de partager avec vous toutes ces informations et vous souhaitons une agréable lecture.

Giovanna Greco

Prescriptions de protection incendie 2026 «PPI 2026»

Tous les dix ans, les Prescriptions de Protection Incendie (PPI) font l'objet d'une révision qui aboutit à une nouvelle version. Cette mise à jour est basée sur des statistiques, des retours d'expérience et des évolutions des états de la technique. Elle permet d'avoir des PPI actuelles et adaptées au monde en constante évolution.

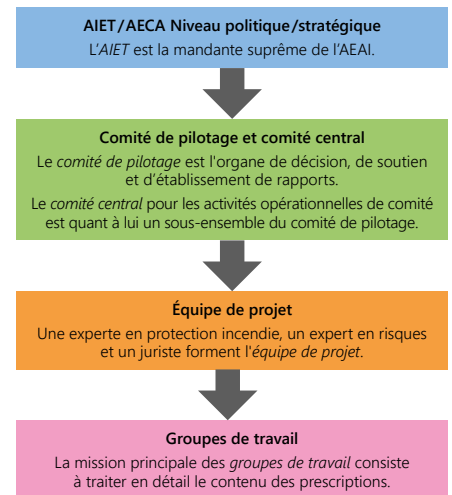
Le processus de révision des prescriptions de protection incendie a commencé officiellement en septembre 2018 avec l'attribution du mandat pour l'élaboration d'une nouvelle génération de prescriptions de protection incendie pour la Suisse.

La future réglementation définira l'avenir de la protection incendie en Suisse: elle est déjà au centre des préoccupations des maîtres d'ouvrage, des investisseurs, des planificateurs, des professionnels de la construction, des exploitants de bâtiments, etc.

En tant qu'instance politique des cantons, l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET) a attribué à l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendies (AEAI) le mandat de:

- réviser d'ici 2026 les prescriptions de protection incendie sur la base d'une approche centrée sur le risque, dans le but de permettre une simplification des prescriptions et une exécution plus homogène;
- élaborer la définition des objectifs de protection au cours d'un processus de formation d'opinion des parties prenantes et de la soumettre à l'AIET. Il est admis que les risques acceptés ne sont ni significativement plus élevés, ni significativement plus faibles que dans d'autres domaines de la vie.

À cet effet, l'AEAI a mis en place une organisation de projet composée des niveaux suivants:



Bien que les nouvelles prescriptions soient élaborées sur la base des risques, elles offrent la possibilité d'atteindre implicitement les objectifs de protection grâce à un ensemble de mesures clairement définies. La majorité des bâtiments doivent encore pouvoir être traités sans considérations particulières de risques spécifiques à l'ouvrage.

Afin de promouvoir et d'améliorer la communication et le flux d'informations avec les différentes parties prenantes de ce projet d'envergure, l'AEAI a mis en ligne un premier bulletin d'information que vous trouverez sous ce lien: https://www.bsvonline.ch/fr/actualite/C3%A9s/f_fokus-bsv-2026/.

Elise Bodin

SOMMAIRE

- EDITO
- Prescriptions de protection incendie 2026 «PPI 2026»
- Zoom sur Les Prises de Position de l'ECA
- > étudecas15 Les installations de désenfumage dans les parkings (> 600m²)



	Prescriptions de protection incendie 2026	PPI 2026: élaboration	PPI 2026: conséquences pour l'utilisateur
Objectifs de protection basés sur le risque Principes d'application des objectifs de protection basés sur le risque pour la preuve de protection incendie	Bases générales, glossaire, procédure		
	Conditions-cadres = paramètres d'entrée		
	Mesures		
	Preuve basée sur les mesures	Définition d'un catalogue de mesures complet qui remplit les objectifs basés sur le risque. Le niveau de sécurité atteint est implicite, mais il est connu.	L'objectif de protection basé sur le risque ne joue plus aucun rôle pour l'utilisateur, à l'instar du concept standard des PPI 2015. Le bâtiment est acceptable si toutes les mesures requises sont mises en œuvre.
	Preuve basée sur la performance	Critères pour la méthode de preuves basées sur la performance, ainsi que pour les valeurs cibles + valeurs de saisie, calibrées avec l'objectif de protection basé sur le risque. Le niveau de sécurité atteint est implicite, mais il est connu.	L'objectif de protection basé sur le risque ne joue plus aucun rôle pour l'utilisateur. Le bâtiment est acceptable si toutes les preuves peuvent être produites avec la méthode prescrite.
	Preuve basée sur le risque	Critères pour la méthode de preuves basées sur le risque, ainsi que pour l'objectif de protection basé sur le risque et valeurs de saisie pertinentes. Le niveau de sécurité visé est explicite.	L'objectif de protection de la norme est utilisé directement dans le cadre d'une preuve basée sur le risque pour montrer que les risques résiduels sont acceptables.

Source: Haute école spécialisée bernoise

zoom sur

Les Prises de Position de l'ECA

Avec un objectif de clarification de certains thèmes spécifiques, la division prévention de l'ECA-Vaud publie des Prises de Position (PdP) à destination des acteurs de la protection incendie – dont les communes. Une PdP formalise la vision de l'ECA-Vaud relative à l'application d'une exigence de protection incendie de l'AEAI. Celle-ci s'apparente à une FAQ de l'AEAI mais sa portée décisionnelle se limite exclusivement au canton de Vaud.

Pourquoi des Prises de Positions vaudoises ?

Les prescriptions légales en vigueur (directives AEA1) ne sont pas exhaustives, et sont révisées environ tous les dix ans. Le retour d'expérience montre parfois que les prescriptions légales ne traitent pas certains sujets ou que des exigences peuvent être interprétées de différentes façons. Il peut s'agir d'une volonté délibérée du législateur de ne pas surréglementer ou de laisser une marge de manœuvre pour des dispositions cantonales spécifiques; cela peut aussi éventuellement résulter de l'absence d'un consensus national sur certaines questions.

Dans la pratique, certaines questions non réglementées ou interprétables sont récurrentes. Bien que le souhait soit d'avoir des exigences strictement analogues pour l'ensemble de la Suisse, cela n'est pas toujours possible dans les faits. Une Prise de Position cantonale permet alors de clarifier la situation, de renforcer la sécurité de la planification et d'harmoniser les pratiques, au moins à l'échelle d'un canton.



Source: loisirs.ch

Où trouver les Prises de Position de l'ECA ?

Toutes les Prises de Position publiées par la division prévention de l'ECA sont disponibles sur notre site internet, dans l'onglet Professionnels, rubrique Documentation technique incendie. Certaines décisions spécifiques sont par ailleurs téléchargeables sur l'espace sécurisé destiné aux collectivités publiques ([Extranet ECA-Vaud](#)), dans la partie Documentation.

Prises de Position récentes

Sont expliquées dans cet article les Prises de Position récentes (publiées depuis le début de l'année): escape rooms, halles multifonction, citernes de gaz enterrées, loggias. Les principaux éléments de ces PdP y sont présentés, cependant l'intégralité du texte (disponible sur notre site internet) fait référence.

Escape rooms

De nombreux espaces de jeux de type escape rooms se développent sur notre territoire. La problématique principale de cette « nouvelle » affectation réside essentiellement sur le principe même de cette activité, c'est-à-dire un jeu d'évasion grandeur nature, dans lequel les participants, généralement « enfermés », ont à résoudre une énigme ou à répondre à une série de défis pour pouvoir sortir des locaux dans un temps limité.

Du fait, en particulier, d'itinéraires de fuite longs et complexes (effet recherché de type labyrinthe), ces espaces de jeux dérogent à certains fondamentaux issus des directives de protection incendie en vigueur.

En synthèse, la PdP de l'ECA-Vaud fournit le cadre relatif à l'autorisation de ce type de projets, leur classement AQ et précise les mesures de protection incendie minimales à intégrer dans le concept de protection

incendie à élaborer par le RAQ. Le but de la PdP est de garantir une uniformité de mesures de protection incendie sur l'ensemble des projets de ce type. Il est du ressort du RAQ de s'appuyer sur cette base et d'ajouter, si nécessaire, d'autres mesures adaptées au contexte analysé.

Une note explicative de l'ECA-Vaud vient également compléter cette PdP en détaillant les principales exigences de sécurité incendie lors de la phase d'exploitation des locaux.

Halles multifonction et bâtiments d'entreposage type garde-meubles

De nombreux bâtiments à usage de dépôts et de stockages se développent dans le canton de Vaud. Du point de vue de la protection incendie, la principale problématique de ce type de bâtiment réside sur le regroupement sous un même toit d'affectations différentes (p.ex. atelier automobile, dépôts divers, fitness, garderie, logement) ainsi



Source: Streetbox.com

que la création par les utilisateurs d'aménagements intérieurs non conformes aux exigences de protection incendie.

En synthèse, la PdP de l'ECA-Vaud précise les informations indispensables à faire figurer dans la demande d'autorisation de ces projets. Il appartient au RAQ du projet de se concerter avec le Maître de l'ouvrage et de compléter son concept de protection incendie en conséquence.

En complément, une note explicative de l'ECA-Vaud vient détailler certains points de cette PdP et préciser les exigences essentielles en phase d'exploitation des locaux.

Citernes de gaz enterrées (GPL)



Source: climamaison.com

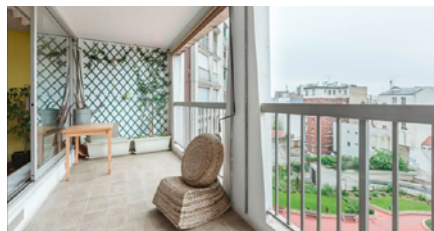
Du point de vue de la protection incendie, la présence d'une citerne enterrée (GPL) dans un projet de construction/transformation ne présente pas une complexité particulière. Dès lors, sous réserve d'autres risques associés au projet, un classement en degré 1 d'assurance qualité est établi pour n'importe quelle quantité de gaz stocké.

La nomination d'un Responsable Assurance Qualité en protection incendie (p.ex. l'architecte mandataire ou l'entreprise responsable de l'installation de la citerne) demeure obligatoire.

Le dossier de demande de permis de construire doit notamment inclure des informations concernant les distances de sécurité par rapport aux constructions voisines, le zonage Ex, les mesures organisationnelles et le respect de l'état de la technique.

Loggias

Du point de vue de la protection incendie, une loggia est assimilée à un local, car il s'agit d'un espace fermé sur tous les côtés avec des ouvertures partielles en façade. En phase d'exploitation des bâtiments, ces espaces sont souvent utilisés comme des lieux de stockage.



Source: terrasses-jardins.com

Dans les bâtiments d'habitation conçus avec des loggias, il y a lieu de prolonger les caractéristiques de résistance au feu (REI 30/60/90) jusqu'en façade, afin d'intégrer chaque loggia dans le compartiment coupe-feu de son logement respectif. Cette disposition concerne tant le sol et le plafond que les parois latérales de chaque loggia.

Le choix des matériaux dans les loggias doit répondre à la directive de protection incendie AEA1 14-15 « Utilisation des matériaux de construction », tableau 4.2 – Aménagements intérieurs.

Avez-vous des questions ?

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter en ligne nos Prises de Position. Toutefois, si un point n'est pas clair ou si vous avez une question au sujet d'un cas spécifique, contactez-nous : prevention@eca-vaud.ch. Nous vous répondrons avec plaisir.

Didier Guignard

FORMATIONS

Compte-tenu de la situation particulière liée à la COVID-19 que nous vivons actuellement, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site web pour suivre l'actualité en ce qui concerne nos formations.



ABONNEMENTS

Uniquement sur inscription

Pour vous abonner, inscrivez-vous sur www.eca-vaud.ch/techno ou [www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITES PUBLIQUES/](http://www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITES_PUBLIQUES/) ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ et recevez gratuitement les prochaines éditions de *techno* et *d'étudecas* qui vous seront adressées sous forme électronique.

SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par *étudecas*.

Merci de nous les transmettre via l'adresse dpre-techno@eca-vaud.ch ou le site [www.eca-vaud.ch/ COLLECTIVITES PUBLIQUES/](http://www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITES_PUBLIQUES/) ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ

techno15

Fiche d'informations et de conseils de prévention éditée par l'ECA-Vaud

Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention

Service prévention incendie

Av. du Général-Guisan 56
CP 300 – CH-1009 Pully
T. +41 58 721 21 21

dpre-techno@eca-vaud.ch

www.eca-vaud.ch

**ECA**
Incendie et éléments naturels

Nous protégeons l'essentiel